



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de Mme Lykke Saviane, Vice-Présidente.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

CAISSE DES ECOLES
DE
CONTES

Décision n° 2023 04 09

OBJET :

**Conventions de
prestations de service et
de mise à disposition de
locaux et matériel avec la
commune de Contes :
Avenants n° 6 et 7**

Nombre de membres
en exercice : 12

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Etaient présents : M. Alain Alessio, Mmes Lykke Saviane, Vice-Présidente, Sandrine Mauras, Martine Abellan, représentants du conseil municipal, Mme Yolande Nicolas, membre désigné par le préfet, Mmes Emilie Brière, Maryline Ruggéri, Emilie Galli, Chloé Roig, représentantes des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : Monsieur Francis Tujague, Président.

Etaient excusées : Mme Fabienne Haziza, inspectrice de l'éducation nationale, Mme Laetitia Autheman, représentante des parents d'élèves de l'école de la Pointe.

Monsieur Alain Alessio a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n° 2018 12 03 du 10 décembre 2018, il a été décidé de passer des conventions de prestations de services et de mises à disposition de locaux et de matériel entre la commune et la Caisse des écoles.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services et l'article 4 de la convention de mise à disposition, propose au comité de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mises à disposition en les fixant pour l'année 2023 à :

- 286 400,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 384 900,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Elle propose également au comité d'autoriser le président à signer les avenants n° 6 et 7 relatifs à cette révision dont elle donne lecture.

**Le comité d'administration,
Oùï l'exposé de la vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

Décide, conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services et à l'article 4 de la convention de mise à disposition signées le 13 décembre 2018 entre la commune et la caisse des écoles de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mises à disposition en les fixant pour l'année 2023 à :

- 286 400,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 384 900,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Autorise le président à signer les avenants n° 6 et 7 relatifs à cette révision, joints à la présente délibération.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20230403-20230409B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023
Publication : 26/04/2023

Le président, Francis TUJAGUE

Le secrétaire de séance,
Alain ALESSIO

La vice-présidente,
Lykke SAVIANE